

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 07 décembre 2026 Par suite d'une convocation en date du 1^{er} septembre 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 7 septembre 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Délibération n° 53_2026	Etaient présents : Alexandre BAUDET, Axel BAUDET, Aline BELOUIN, Géraldine BOCQUET, Elsa COHU, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Emilien DUPRAZ, Nicolas GIROD, André MORARD, Clément BRAT, Carole ETTORI, Dana RACINE Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent(s) excusé(s) : Véronique LEGENDRE (donne pouvoir à André MORARD), Sébastien REY-GORREZ (donne pouvoir à Nicolas GIROD) Absent(s) : - Secrétaire de séance : Elsa COHU

Objet : INSTALLATION D'UN FOODTRUCK – REDEVANCE FORFAITAIRE

Madame Carole ETTORI, Maire Adjointe, informe le conseil qu'elle a rencontré Monsieur Ulaganathan RAJASEKARAN pour l'installation d'un nouveau foodtruck « NAATHAN GOURMANDS » pour la vente de plats indiens sur la commune, au local technique, chaque mercredi soir de 18 h 30 à 21 h 30. Comme pour les autres foodtrucks, elle propose de fixer le montant de la redevance pour cette installation temporaire, **au montant de 10 € par jour de présence.**

Madame Carole ETTORI demande au conseil son avis.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole ETTORI, le conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'installation du foodtruck « NAATHAN GOURMANDS » pour la vente de plats indiens tenu par Monsieur Ulaganathan RAJASEKARAN à compter de la signature de la convention ;
- Autorise Madame Carole ETTORI, Maire Adjointe, à signer la convention à intervenir entre les parties ;
- Fixe le montant de la redevance forfaitaire pour cette installation temporaire, **au montant de 10 € par jour de présence pour l'emplacement situé au local technique, route de la Fruitière, chaque mercredi soir.**

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET	Le secrétaire de séance, Elsa COHU
--	---	---

